



Demande d'autorisation d'inhumation dans une propriété particulière
(Art. R.2213-17, R.2213-32 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et
Art. 78 et suivants du code civil)

A ENVOYER PAR COURRIER A LA PREFECTURE du lieu d'inhumation

Identité du demandeur (nom prénom) :

.....

Identité du défunt (nom, prénom) :

Date et lieu du décès :

Nature de l'inhumation : Cercueil Urne cinéraire

Lieu souhaité pour d'inhumation (préciser l'adresse ainsi que les références cadastrales) :

.....

.....

.....

Fait à : le : Signature

RAPPELS IMPORTANTS:

1/ Il ressort des articles précités que l'autorisation préfectorale ne pourra être donnée qu'après le décès de la personne concernée.

2/ Lorsque l'inhumation d'une personne dans une propriété privée a été autorisée, la sépulture, de même que la voie d'accès qui en est l'accessoire, restent en dehors d'une éventuelle vente en raison de leur inaliénabilité et leur incessibilité. (Cour de Cassation Chambre Civile 11 avril 1938). En effet cette opération crée une servitude perpétuelle à l'endroit de l'inhumation de manière à garantir la liberté de chacun de venir se recueillir devant la sépulture du défunt.

3/ Il vous appartiendra de vous rapprocher des services de la commune du lieu d'inhumation afin que la sépulture soit conforme aux règles d'urbanisme.



Joindre à votre demande les pièces mentionnées en annexe

Pièces à joindre à votre demande - ANNEXE

- ce formulaire dûment complété, daté et signé
- copie recto/verso de la pièce d'identité du demandeur
- la preuve de la qualité d'exécutant testamentaire du demandeur
- l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé (Agence Régionale de Santé Occitanie), celui-ci n'est pas requis s'il s'agit de l'inhumation d'une urne cinéraire
- l'acte de décès (délivré par la commune du lieu du décès)
- l'autorisation de fermeture du cercueil (mairie)
- le certificat de décès (médecin ayant constaté le décès)
- le procès verbal de crémation, s'il s'agit de l'inhumation d'une urne cinéraire
- un justificatif de propriété de la parcelle de terrain du légataire
- l'accord du légataire de la parcelle de terrain du lieu d'inhumation (dans le cas d'une indivision l'accord de tous des co-indivisaires).
- un plan cadastral avec mention de l'échelle retenue, faisant apparaître les habitations environnantes et l'endroit prévu pour l'inhumation (conformément aux dispositions des articles L.2223-1 et L.2223-9 du C.G.C.T, ce type d'inhumation doit s'effectuer hors du périmètre des agglomérations et à plus de 35 mètres des habitations).